



PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE
PRÉFET DE CORSE, PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD
PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Toulon, le 19 mai 2011

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 047 / 2011

**PORTANT CONSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE CONJOINT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS
D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000
FR9400574 "Porto, Scandola, Revellata, Calvi, Calanches de Piana",
FR9402018 "Capu Rossu, Scandola, Pointe de la Revellata, Canyon de
Calvi", FR9410023 "Golfe de Porto et presque île de Scandola" et
FR9412010 "Capu Rossu, Scandola, Revellata, Calvi"**

Le Préfet maritime
de la Méditerranée,

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse du Sud,

Le Préfet de la Haute-Corse

VU la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage ;

VU la directive 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1 et 2, L.414-1 à L.414-7, R.414-1 à 26 ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU la décision de la Commission européenne en date du 19 juillet 2006 adoptant une liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne (2006/613/CE) ;

VU la décision de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009 adoptant une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne (2010/45/EU) ;

VU l'arrêté en date du 20 Octobre 2004 portant désignation de la zone de protection spéciale FR9410023 "Golfe de Porto et presqu'île de Scandola" (DEVN0430349A) ;

VU l'arrêté en date du 30 Octobre 2008 portant désignation de la zone de protection spéciale FR9412010 "Capu Rossu, Scandola, Revellata, Calvi" (DEVN0825061A) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-308-3 en date du 11 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Tony CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;

A R R Ê T E N T

Article 1^{er}

Il est créé un comité de pilotage conjoint en vue de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 suivants :

FR9400574 "Porto, Scandola, Revellata, Calvi, Calanches de Piana",
FR9402018 "Capu Rossu, Scandola, Pointe de la Revellata, Canyon de Calvi",
FR9410023 "Golfe de Porto et presqu'île de Scandola"
FR9412010 "Capu Rossu, Scandola, Revellata, Calvi".

Article 2

Le comité est co-présidé par le préfet maritime de la Méditerranée et par le préfet de département coordonateur, ou par leurs représentants.

Les co-présidents seront assistés par le président du conseil exécutif de Corse, ou par son représentant, en qualité de vice-président du comité de pilotage.

La composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR9400574, FR9402018, FR9410023 et FR9412010 est fixée comme suit :

▪ **Collège de l'Etat et de ses établissements :**

Monsieur ou Madame

- Le préfet maritime de la Méditerranée,
- Le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud,
- Le préfet de la Haute-Corse,
- Le commandant de la zone maritime Méditerranée,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,
- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

- Le directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (ministère de la culture et de la communication),
- Le recteur de l'académie de la Corse,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse,
- L'architecte des bâtiments de France de Corse du Sud,
- L'architecte des bâtiments de France de Haute-Corse,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de Corse du Sud,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Corse,
- Le directeur de l'agence des aires marines protégées,
- Le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- Le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- Le délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Le directeur du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- Le directeur du centre de Méditerranée de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer,
- Le directeur régional du bureau de recherche géologique et minière,
- Le directeur du parc national de Port-Cros, représentant de la partie française de l'accord Pelagos,
- Le directeur de l'équipe écosystèmes littoraux de la faculté des sciences de Corse,

ou leurs représentants,

▪ **Collège des collectivités territoriales et de leurs établissements :**

Monsieur ou Madame

- Le président du conseil exécutif de Corse,
- Le président du conseil général de la Corse du Sud,
- Le président du conseil général de la Haute-Corse,
- Le président de la communauté de communes de Calvi Balagne,
- Le président du syndicat intercommunal à vocations multiples de Galeria Manso,
- Le président du syndicat mixte du Pays de Balagne,
- Le maire de Calenzana,
- Le maire de Calvi,
- Le maire de Cargèse,
- Le maire de Galeria,
- Le maire d'Osani,
- Le maire d'Ota,
- Le maire de Partinello,
- Le maire de Piana,
- Le maire de Serriera,
- Le président de l'office de l'environnement de la Corse,
- Le président de l'agence du tourisme de Corse,
- Le président de l'agence de développement économique de la Corse,
- Le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse,
- Le directeur du conservatoire botanique national de Corse,
- Le président du parc naturel régional de Corse,
- Le président du conseil scientifique de la réserve naturelle de Scandola,
- Le conservateur de la réserve naturelle de Scandola,

ou leurs représentants,

▪ **Collège des institutions et sociaux-professionnels liées au domaine maritime et terrestre :**

Monsieur ou Madame

- Le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse,
- Le président de l'union des ports de plaisance de Corse,
- Le président de la Chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud,
- Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse,
- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse du Sud,
- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse,
- Le premier prud'homme des pêcheurs d'Ajaccio,
- Le premier prud'homme des pêcheurs de Calvi-Ile Rousse,
- Un représentant des bateliers pour la Corse du Sud,
- Un représentant des bateliers pour la Haute-Corse,

ou leurs représentants,

▪ **Collège des usagers, associations et organismes œuvrant dans le domaine culturel, environnemental et sportif :**

Monsieur ou Madame

- Le directeur du comité régional olympique et sportif de Corse,
- Le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse,
- Le directeur de la station de recherches sous-marines et océanographiques de Calvi,
- Le président du groupement d'intérêt scientifique Posidonie,
- Le président du groupement d'intérêt scientifique pour les mammifères marins de Méditerranée,
- Un correspondant du réseau national échouage (mammifères marins et tortues marines) en Corse,
- Le président de l'association des amis du parc naturel régional de Corse,
- Le président du groupe chiroptères Corse,
- Le président de l'association U Levante,
- Le président de l'association Le Poulpe,
- Le président de l'association I Sbuleca Mare,
- Le président du comité régional de Corse de la fédération française motonautique,
- Le président du comité régional de Corse de la fédération française d'études et sports sous-marins,
- Le président de la ligue Corse de la fédération française de voile,
- Le président de la ligue Corse de la fédération française de vol libre,
- Le président de la fédération française de ski nautique et de wakeboard,
- Le président de la ligue Corse de la fédération française de surf,
- Le président du comité départemental de la fédération française de canoë-kayak de Corse du Sud,
- Le président du comité départemental de la fédération française de canoë-kayak de Haute-Corse,
- Le président du comité régional de la fédération française des pêcheurs en mer,
- Le président de la ligue Corse de la fédération nautique de pêche sportive en apnée,
- Le président de la fédération régionale des chasseurs de la Corse,
- Le président de la fédération des associations des plaisanciers de Corse,

ou leurs représentants

▪ **Experts :**

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute autre personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4

Fonctionnement du comité de pilotage :

Les présidents désignent l'organisme qui suit la mise en œuvre des documents d'objectifs sur proposition des membres du comité de pilotage ;

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin, sur convocation de ses présidents, sur la base d'un ordre du jour proposé par l'organisme qui suit la mise en œuvre des documents d'objectifs ;

Chaque réunion du comité de pilotage donne lieu à un relevé de décisions rédigé par l'organisme qui suit la mise en œuvre des documents d'objectifs. Celui-ci indique notamment le nom et la qualité des membres présents ou représentés, les questions traitées au cours de la séance et le sens des décisions du comité de pilotage ainsi que la mention des options divergentes lorsque la demande en est faite.

Article 5

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bastia dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 6

Le Secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Corse du Sud et de la Haute-Corse, et dont une copie sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage.

Le Préfet maritime
de la Méditerranée,

Le Préfet de Corse,
préfet de la Corse du Sud,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Eric MAIRE

Le Préfet de la Haute-Corse,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Laurent GANDRAMORENO